

le 26 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 191 Convention de travaux avec l'Association Diocésaine de Paris " Basilique du Sacré-Coeur " pour le financement des travaux relatifs à l'opération de relevage du grand orgue de la Basilique du Sacré-Coeur.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-12, L2511-13 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Association Diocésaine de Paris une convention portant sur le financement des travaux de relevage du grand orgue de la Basilique du Sacré-Coeur (18ème) au bénéfice de la Ville de Paris d'un montant de 150 000,00 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec une convention de financement de travaux, portant sur les modalités financières et pratiques d'une subvention d'un montant de 150 000 euros visant à financer à hauteur de 80% l'opération de relevage du grand-orgue de la Basilique du Sacré-Coeur sise 35 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18ème.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association diocésaine «Basilique du Sacré-Coeur » la convention de travaux citée à l'article 1.

Article 3 : La dépense estimée à 190 000 euros sera inscrite à la mission 2 (341) , au chapitre 23, nature 2316, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve

des décisions de financement ultérieures. Une recette d'un montant de 150 000 euros sera inscrite à la mission 2 au chapitre 10 , nature 10251, rubrique V 324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012.

Article 4 : L'opération est enregistrée sous le numéro d'individualisation 05V00144DAC